

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2023 - 756

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

ANIMATIONS - QUAI DU PORT FESTIVAL DE RUGBY APERITIF DES SUPPORTERS LE 13 SEPTEMBRE 2023

Service Occupation du Domaine Public

Opération 2023-0868

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU la décision du Maire n° 292 en date du 21 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux 2023.

VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n° 380 en date du 28 octobre 2013.

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

VU la demande présentée par le service animation de ville pour le Festival de Rugby "aperitif des supporters" le 13/09/2023 de 15 heures à 20 heures

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche de l'animation et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit pour le Festival de Rugby "aperitif des supporters" le mercredi 13 septembre 2023 de 15 heures à 20 heures sur l'axe suivant :

- Quai du Port de l'intersection du cours de la République à l'intersection de la rue du Général Dejean,
- Mise en place de panneaux : B6a1 72 heures avant la manifestation.

ARTICLE 2 : la circulation de tout véhicule sera interdite pour le Festival de Rugby "aperitif des supporters" le mercredi 13 septembre 2023 de 15 heures à 20 heures sur l'axe suivant :

- Quai du Port de l'intersection du cours de la République à l'intersection de la rue du Général Dejean
- Mise en place de barrières

ARTICLE 3 : le service technique de la Ville aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'AUDE



ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à :

M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,

M. le Chef de Corps du Centre de secours,

M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,

M. Le Directeur des Voies Navigables de France

Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le lundi 11 septembre 2023

Le Maire Adjoint

Jean François VERONIN-MASSET

Publication le

1 2 SEP. 2023